



ENTREPRISE

Agence n° 4711

EI MME BENTEJAC CHRYSTEL

EI MME SPAGNOLI MARIE-FRANCE

Agents généraux exclusifs MMA

N° ORIAS 14006463 14006464 www.orias.fr

54 RUE DE LA REPUBLIQUE

47200 MARMANDE

Tél 0553640209 - Fax 0553200969

agence.mma.fr/marmande-place-marche/

cmf.assurances@mma.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

SAS ISOWECK
4 RUE THOMAS EDISON
47200 MARMANDE

Réf. Ag : 4711 Pt vente : Pr. :

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que SAS I SOWECK

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 119239499
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Isolation thermique ou acoustique, par l'intérieur
 - Nettoyage de toiture
 - Installation thermique de génie climatique
 - Fumisterie - Chemisage - Tubage
 - Isolation thermique ou acoustique, par l'extérieur
 - Photovoltaïque

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

AM56 - (1/2023)

231208 ABTEP042 004567



Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 130.3 applicable au 01/01/2024
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction

Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises (non indexé) (3)
	(par sinistre et par année d'assurance) (5)	
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
. Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	4 340 000 EUR	1 250 EUR (2)
. dont vol commis par vos préposés	58 700 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	372 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique et environnementale)	620 000 EUR	1 250 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	372 000 EUR	1 250 EUR
G. Dommages intermédiaires	496 000 EUR	1 250 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	744 000 EUR	1 250 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)	502 000 EUR	1 250 EUR
. dont frais d'urgence	50 200 EUR	
J. Préjudice écologique (1)	372 000 EUR	
K. Pertes pécuniaires environnementales dont	372 000 EUR	
. Responsabilité environnementale	124 000 EUR	
. Frais de dépollution des sols et des eaux	124 000 EUR	
. Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	124 000 EUR	
(1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.		
(2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédés		
(3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée.		
(4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.		
(5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.		

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 08/12/2023 à MARMANDE

L'Assureur,

